

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2021

GESTION DE LA SORTIE DE CRISE SANITAIRE - (N° 4141)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 136

présenté par

Mme Bagarry, Mme Cariou, M. Taché et M. Julien-Laferrière

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'alinéa 1 maintenu en commission, qui prévoit que la mise en œuvre de l'article 1er est suspendue dans les territoires où l'état d'urgence sanitaire est en cours d'application.

Le maintien de cet alinéa semble excessif, l'accélération de la campagne est la garantie d'une sortie de crise dont les conditions sont définies dans l'article 1er de ce projet de loi. Par ailleurs, le Conseil d'Etat a souligné la difficulté d'assurer l'effectivité d'un tel dispositif qui *conduirait à l'application de règles disparates régissant la durée de l'état d'urgence sanitaire dans les territoires sans rapport avec leur situation sanitaire.*